



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Identité numérique pour les habitants de la Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 33195

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés que les habitants de la Seine-Saint-Denis rencontrent pour accéder au dispositif proposé par la Poste : « Identité Numérique ». En effet, ce service permet à l'utilisateur d'accéder à plus de 700 services avec un seul identifiant et de façon sécurisée. Ainsi, il est, par exemple, possible de suivre les remboursements de l'assurance maladie, de payer ses impôts, de demander ou de renouveler sa carte grise, et ce avec un seul compte. Ce dispositif permet un réel gain de temps et évite à l'utilisateur de gérer de nombreux mots de passe plus ou moins complexes. Enfin, l'identité numérique protège les usagers des risques d'usurpation d'identité. Or, pour pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire que l'identité de l'utilisateur qui s'est inscrit en ligne fasse l'objet d'une deuxième vérification auprès d'un facteur, en ligne au moyen d'une lettre recommandée qualifiée eIDAS ou d'un bureau de poste. Or, dans le département de la Seine-Saint-Denis, seuls deux bureaux de poste situés dans les communes des Lilas et du Pré-Saint-Gervais permettent aux usagers de finaliser la création de leur « Identité Numérique ». Alors que Paris dispose d'un nombre important de bureaux de poste procédant à la vérification, la Seine-Saint-Denis, qui compte plus de 1,6 million d'habitants, n'en dispose que de deux. Face à cette inégalité, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce dispositif pouvant s'avérer très utile puisse être facilement accessible à tous les citoyens et *a fortiori* lorsqu'ils ne résident pas dans la capitale.

Texte de la réponse

L'identité numérique de la Poste a obtenu la certification de niveau substantiel de sécurité par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en janvier 2020. Ce niveau de sécurité nécessite que l'identité du demandeur soit vérifiée en face à face au moment de l'enrôlement, ce qui peut se faire selon trois modalités : en ligne, au domicile par le facteur, ou en bureau de poste. Ce service d'identité numérique est en cours de déploiement, et est actuellement disponible pour tous en ligne et sur rendez-vous avec le facteur en France métropolitaine et outre-mer. La vérification d'identité en face à face est pour le moment proposée à titre expérimental dans 370 bureaux de poste pilotes situés à Paris et dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de Gironde ainsi que dans 55 autres bureaux en différents points du territoire. La Poste interrogée a indiqué que la généralisation de la délivrance de l'identité numérique en bureau de poste est prévue pour le premier trimestre 2021. Elle sera alors disponible dans 82 des 93 bureaux de poste de Seine-Saint-Denis, à l'image de celui des Lilas qui offre déjà ce service.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33195

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7174

Réponse publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1409